

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS148

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Ce rapport propose aussi une évaluation de l'adéquation entre les formations des professionnels de l'aide à domicile et les besoins des personnes accompagnées ou qui pourraient bénéficier d'un accompagnement. Il formule des propositions d'amélioration du référentiel des formations initiales et continues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à évaluer les référentiels de formation actuels et à faire émerger des propositions d'évolutions concrètes des contenus des formations continues et initiales à destination des (futurs) professionnels du secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile.

Cet article 8 demande au Gouvernement d'évaluer l'organisation et les modalités de financement de l'offre de soutien à domicile, sans évoquer l'adéquation entre les besoins des personnes et les compétences des professionnels exerçant à domicile.

Pourtant, la filière domiciliaire reste encore inadaptée, notamment à l'accompagnement des personnes qui ont des besoins d'accompagnement soutenu (polyhandicap, paralysie cérébrale, etc.).

Il est devenu urgent de renforcer les moyens (financiers, humains et techniques) dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et accordés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD), aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou encore aux Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

La formation des équipes et le recrutement de personnels sont essentiels. Sans cela, le maintien à domicile et la transition vers des solutions appropriées reste difficile, voire impossible, pour

certaines personnes – ce qui entrave directement la liberté des personnes en situation de handicap de choisir leur mode de vie.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.